

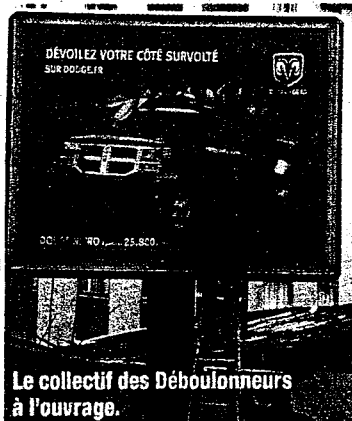
20 MINUTES (LYON)

28-1-2008

# grand lyon

## Les Déboulonneurs ne ont pas de pub au maire

**Les « antipub » s'invitent dans la campagne des municipales. Les Déboulonneurs de Lyon ont barbouillé hier un panneau publicitaire installé à l'angle de la rue Gabriel-Péri et du cours André-Philip à Villeurbanne. De l'art ou dollars ? », ont-ils écrit à la bombe sur ce panneau roulant et lumineux de 8 m<sup>2</sup>. Selon les Déboulonneurs, actifs à Lyon depuis deux ans « contre les excès de la publicité », la mairie de Villeurbanne devait procéder à l'enlèvement de ce support, trop proche de la grande fresque du théâtre des Charpennes, un mur peint de 400 m<sup>2</sup>. « On ne sait pas trop si la municipalité va l'éliminer. Mais on demande aux élus d'être à l'avant-garde publicitaire en n'autorisant que des panneaux de 50 x 70 cm, explique Nicolas, membre des Déboulonneurs. Chaque citoyen doit écrire aux**



candidats. La pub et l'urbanisme sont deux domaines où le maire a beaucoup de pouvoir. Les élus doivent agir contre les grands panneaux qui défigurent nos villes. » Un habitant du quartier reconnaît qu'il y a moins de supports publicitaires dans le secteur des Gratte-Ciel. « Dommage que celui-là reste. » **Frédéric Crouzet**

## Amende avec sursis requise pour les deux jeunes « anti-pubs »



/ Photo Arnaud Guiguitant

La cour d'appel de Lyon jugeait hier deux membres du collectif des déboulonneurs, soupçonnés d'avoir participé à une action anti-pub lors d'une manifestation prônant entre autre la limitation de l'affichage publicitaire.

Armés d'une bombe de peinture, Bertille, 29 ans, et Raphaël, 22 ans, s'étaient attaqués le 27 janvier 2007 à un abri-bus du cours Vitton (Lyon 6<sup>e</sup>), taguant une pub du slogan « consomme et pollue ». « Nous sommes les victimes d'un système publicitaire dangereux », ont-ils revendiqué à la barre, craignant qu'il ne crée des « modèles qui, quand on s'en éloigne, nous mettent à l'écart. Nous luttons pour neutraliser son impact auprès des consommateurs », ont-ils ajouté. Ne se disant pas hostiles à un affichage maîtrisé et « réduit », ils ont reçu le soutien de plusieurs personnalités, dont le professeur Claude Gaud, militant pour une restriction de la publicité. « La pub est destructrice », a-t-il argué.

Sous les bois de la cour d'appel, l'avocat général a réclamé une peine d'amende de 300 euros avec sursis.

« Cette opération est publicitaire, vous y avez trouvé une tribune publique ».

De leur côté, leurs deux avocats ont invoqué l'état de nécessité, « Ils sont entrés en résistance à l'invasion publicitaire qui est un danger certain ».

La décision sera rendue le 11 juin.

A.G.



/ Photo IP3 PRESS/MAXPPP